ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel technique

Question écrite n° 4186

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. Il s'agit du seul corps de la fonction publique qui n'ait pas bénéficié des accords Durafour de 1990 ; ce problème statutaire pose un premier problème. D'autre part, les personnels d'exécution de ce corps jouent un rôle prépondérant dans l'encadrement des détenus qui veulent garder une activité en ateliers dans le but de préparer une meilleure réinsertion possible. Le projet de concéder cette tâche au privé au sein même des établissements pénitentiaires pose des problèmes de sécurité et de pérennité du système social en milieu carcéral. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour ces personnels qui attendent des mesures concrètes dignes de la République.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à la situation des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. Le protocole Durafour du 9 février 1990 a effectivement prévu une réforme statutaire de ces personnels. Un premier projet a été élaboré à partir des métiers techniques pénitentiaires des années quatre-vingt et avait fait l'objet d'un arbitrage favorable des services du Premier Ministre le 14 décembre 1990. Il n'a pu être mis en oeuvre, les organisations syndicales pénitentiaires en ayant contesté vivement le contenu et les niveaux indiciaires. L'administration pénitentiaire a réexaminé ce dossier à la lumière des récentes évolutions des métiers techniques en milieu pénitentiaire, tant dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle que de la maintenance proprement dite. La maintenance des établissements pénitentiaires du parc classique est actuellement assurée par les personnels techniques relevant directement de la direction de l'administration pénitentiaire. En revanche, 21 établissements relevant de la gestion déléguée voient leur maintenance assurée par des agents salariés des groupements délégataires. S'agissant de la mission d'enseignement et de formation professionnelle des personnes détenues et compte tenu de l'importance de celle-ci, qui incombe aujourd'hui, dans les mêmes conditions que la maintenance, aux personnels techniques, l'administration pénitentiaire a généralisé en 1995 les formations dispensées aux personnels récemment affectés, afin d'adapter la spécificité de leur métier à l'environnement pénitentiaire. 71 agents ont ainsi pu bénéficier de modules de formation d'adaptation à un premier emploi tandis que 50 ont bénéficié d'une formation de perfectionnement. Pour 1996, les chiffres sont respectivement de 86 et 111 agents. La politique de renouvellement des personnels a permis en 1995 le recrutement de 9 professeurs techniques, de 15 instructeurs techniques et 66 chefs de travaux. Pour 1996, un concours de chefs de travaux a été mis en place, il a permis l'embauche de 46 personnes. La création de 22 postes de chefs de travaux a pu être réalisée en 1997. L'évolution des missions des personnels techniques conduit à de nouvelles exigences qui ont été prises en compte dans un projet actuellement soumis à l'avis des ministères techniques chargés du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE4186

Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4186
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3277
Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 98